

Département de l'ESSONNE

République Française

Arrondissement d'ETAMPES

**Extrait du registre des DELIBERATIONS**

**Commune de DOURDAN**

**du Conseil Municipal du 30 mars 2017**

Nomenclature N° : 7

Conseillers en exercice : 33

N°DEL2017046

Présents : 25

Votants : 31

**Objet : Convention pour l'organisation de permanences d'information et d'orientation juridiques entre le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles et la commune de Dourdan et la Communauté de Communes de l'Arpajonnais dans le cadre du Contrat Intercommunal de Sécurité et de la Prévention de la Délinquance de la Vallée Supérieure de l'Orge – Année 2017**

Le 30 mars 2017 à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de DOURDAN, légalement convoqué par Madame la Maire le 24 mars 2017, s'est réuni sous la Présidence de Maryvonne BOQUET, à la salle des fêtes de Dourdan.

**PRESENTS** : Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Gérard DIAZ, Thomas KIEFFER, Tarik EL GACHBOUR, Christophe JEDRECY, Annie SARRAN, Jean-Jacques DULONG, Farid GHENNAM, Didier LECRENAIS, Claudine KIEFFER, Luc TURNER, Romain VITEAU, Béatrice CROS, Nessa DAVRAIN, Aude BOQUET, Elsa CAUDY, Nicolas LECOT, Thérèse GILBERT, Christophe NICOLAU, Marie-Ange ROUSSEL, Nadia LE BOURNOT, Olivier LEGOIS, Marc MACAN, Fabienne LAPINA, Conseillers Municipaux.

**ABSENTE** : Christelle BARTHELEMY

**ABSENTS EXCUSES** : Catherine AUBERT, Sylvine HENDELUS, Séverine HULBACH, Pierre DUCOLONER, Eric RINEAU, Désigane FLORE, Brigitte ZINS.

Conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pouvoirs ont été donnés par Catherine AUBERT à Olivier BOUTON, Sylvine HENDELUS à Gérard DIAZ, Séverine HULBACH à Thomas KIEFFER, Eric RINEAU à Marie-Ange ROUSSEL, Pierre DUCOLONER à Béatrice CROS, Désigane FLORE à Claudine KIEFFER.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Romain VITEAU

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur, Maryvonne BOQUET :

Des permanences d'information du Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF 91) ont été mises en place dans le cadre du Contrat Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) sur les communes du Sud Essonne pour donner et diffuser gratuitement aux habitants et, plus particulièrement, aux femmes, une information juridique en tous domaines de leur vie personnelle, familiale et professionnelle, leur faisant connaître leurs droits, les démarches à entreprendre et les orientant, si besoin est, vers les organismes compétents.

Cette action menée par le CIDFF 91 pour l'organisation de permanences d'information est réalisée sur les communes de Dourdan et de Saint- Chéron. Celles-ci sont réservées aux habitants des communes partenaires du CISPD adhérentes à l'action CIDFF 91.

Or, la convention précédente est arrivée à échéance au 31 décembre 2016.

Aussi, pour permettre la continuité de ce partenariat avec CIDFF 91 et permettre aux habitants de continuer de bénéficier d'un accès au droit par le biais de permanences d'informations juridiques, il convient d'établir une nouvelle convention pour l'année 2017, année transitoire pour le CISPD de la Vallée Supérieure de l'Orge.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Contrat Intercommunal de Sécurité (C.I.S.) de la Vallée Supérieure de l'Orge du 7 mars 2002 établissant des fiches actions,

**Vu** la décision du Conseil Intercommunal de Sécurité et de la Prévention de la Délinquance (CISPD) de la Vallée Supérieure de l'Orge lors de son Assemblée Générale du 30 avril 2004 d'adhérer par convention au Centre d'Information sur les Droits de la femme et des Familles (CIDFF 91) répondant à la fiche action N° 11 du contrat du C.I.S. : Développer l'accès au droit,

**Considérant** que la convention CIDFF 91 signée en 2014 est arrivée à échéance au 31 décembre 2016,

**Considérant** qu'il convient donc de rédiger une convention entre l'Association CIDFF 91 sise à EVRY (91000) et la commune de Dourdan, commune présidente du CISPD sise à Dourdan (91410), définissant les engagements de chacun et précisant notamment les modalités de financement et de règlement pour l'organisation des permanences d'information juridiques proposées par CIDFF 91 pour l'année 2017,

**Considérant** que le montant de 1 784 euros TTC, dépense inhérente à cette convention CIDFF, sera réglé par la commune présidente du CISPD, Dourdan,

**Considérant** que les communes partenaires adhérentes à l'action de l'association CIDFF 91 devront régler une participation financière à la Commune de Dourdan, calculée sur leur population municipale légale au 1<sup>er</sup> janvier 2017, source chiffres INSEE,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **de conclure**, dans le cadre du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, une convention entre le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles et la commune de Dourdan (commune présidente du CISPD) pour l'organisation des permanences d'informations juridiques mises en place sur les communes de Dourdan et Saint-Chéron.
- **de dire** que cette convention est valable pour l'année 2017.
- **de prendre** en charge pour 2017, le montant de 1 764 euros TTC en tant que commune présidente du CISPD.
- **de préciser** que ce montant sera en partie remboursé par les communes partenaires adhérentes à l'action CIDFF 91, en fonction de leur population municipale légale,
- **d'autoriser** Madame la Maire à signer la convention pour l'organisation des permanences d'informations et d'orientation juridiques entre le CIDFF 91 et la commune de Dourdan pour l'année 2017, ainsi que tout document y afférent.
- **de dire** que les crédits sont inscrits au budget principal de l'exercice 2017.

Acte rendu exécutoire

- Publié le : 01 AVR. 2017
- Transmis au représentant de l'Etat



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour Extraire Conforme

La Maire

  
Maryvonne BOQUET